

**Service de l'accès et de la protection de l'information**

600, rue Fullum, Suite 1.100 UO 3210  
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2511 123

Le 23 décembre 2025

**OBJET : Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant divers renseignements**

Madame,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 5 novembre 2025 et visant à obtenir les renseignements suivants :

- **La description de tâches pour les postes : d'agent-patrouilleur, de sergent et de lieutenant aux normes professionnel;**

Pour cette partie de votre demande, nous ne pouvons vous transmettre les descriptions d'emploi visées, et ce, même si l'article 57 alinéa 1 paragraphe 2 de la Loi sur l'accès confère un caractère public à certaines catégories de renseignements, car la description d'emploi de ces employés n'est pas publique. Par conséquent, nous devons en refuser l'accès en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès.

- **La date de la première réception des recommandations émises par la CNESST à la suite du décès de la policière Maureen Breau;**

En réponse à ce point de votre demande, nous vous informons que la date de la première réception des recommandations émises par la CNESST était le **16 novembre 2023**.

- **Toutes les demandes CRPQ, inscriptions au MIP à mon nom ainsi qu'à mon adresse depuis le mois de janvier 2024 jusqu'à ce jour;**

Quant à ce dernier point de votre demande, les renseignements visés ne peuvent vous être transmis selon les dispositions prévues par l'article 28<sup>(6)</sup> Loi sur l'accès, car ces derniers concernent des composantes d'un système de communication destiné à l'usage des policiers. De plus, ces informations sont confidentielles, puisqu'une telle divulgation serait susceptible d'avoir des incidences sur l'administration de la justice et la sécurité publique, et ce, en vertu des articles 28<sup>(3)</sup> et 29 de la Loi sur l'accès.

Si vous avez besoin d'assistance pour comprendre la présente décision, nous vous invitons à contacter le soussigné en écrivant à l'adresse du Service de l'accès et de la protection de l'information : [accesdocuments@surete.qc.ca](mailto:accesdocuments@surete.qc.ca)

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi mentionnés ainsi que l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la Loi sur l'accès.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

**ORIGINAL SIGNÉ**

Zaki M. Grigahcine

Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels